

REGION NOUVELLE AQUITAINE  
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**SEVT**

**SYNDICAT D'EAU  
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL  
DU  
COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2022**

ANNEE 2022 – N°4

## Sommaire

<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
<b>1- RETRAIT DU SEVT DE LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES EAUX DES DEUX-SEVRES (CAEDS) .....</b>	<b>5</b>
<b>2- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA SPL DES EAUX DU CEBRON ET LE SEVT .....</b>	<b>5</b>
<b>TRAVAUX - MARCHES .....</b>	<b>6</b>
<b>3- MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : ATTRIBUTION DES MARCHES.....</b>	<b>6</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>12</b>
<b>4- PROGRAMME RE-SOURCES - ACQUISITION DE PARCELLES DESTINEES A UNE MISE EN RESERVE FONCIERE SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX (annule et remplace la délibération CS-DE-22-023 du 20 mai 2022) .....</b>	<b>12</b>
<b>5- ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES EAUX DU CEBRON .....</b>	<b>14</b>
<b>INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>15</b>
<b>LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

Département  
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement  
De Bressuire

**S E V T**

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

**SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 22 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juillet le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 Juillet 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 8 Absents : 9 Votants : 21 dont 3 pouvoirs
---	--

**PRESENTS** : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LIGNE Alain ; M. METREAU Jacques ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard. M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : M. AIGUILLON Mickaël ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. POYAUX Jean-Michel ;  
 M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;  
 M. PILLOT Jean a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
 M. DORET Michel a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;  
 M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien.

**ABSENTS** : M. BARANGER Olivier ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DABIN Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme.

**Secrétaire de séance** : M. RENAUD Denis.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Retrait du SEVT de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS)
2. Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT

### **TRAVAUX / MARCHES**

3. Marché de travaux pour la sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT – canalisation de liaison entre l'usine des Coulées de Taizé et le réservoir de Pontify : attribution des marchés :
  - Fournitures de tuyaux de fonte dans le cadre d'un projet d'interconnexion d'eau potable
  - Sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT

### **QUESTIONS DIVERSES**

4. Programme Re-Sources : Acquisition de parcelles destinées à une mise en réserve foncière sur le BAC des Lutineaux (annule et remplace la délibération CS-DE-22-023 du 20/05/2022)
5. Administration générale : Rémunération du représentant du SEVT au Conseil d'Administration de la SPL des Eaux du Cébron

M. AIRAUDO Cédric procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Denis.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 17 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

CS-DE-22-045

7.1

### 1- RETRAIT DU SEVT DE LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES EAUX DES DEUX-SEVRES (CAEDS)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SEVT de part la fusion entre le SIADE du Pays Thouarsais et le Syndicat des Eaux de Seneuil était adhérent du SMAEDS jusqu'au 31 décembre 2013, date de sa dissolution.

Avant cette date, le SMAEDS était actionnaire de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS) avec laquelle il avait une convention d'achat d'eau sur la retenue du Cébron. Ainsi, le SEVT, comme les autres collectivités membres du SMAEDS, est devenu actionnaire de la CAEDS, en lieu et place du SMAEDS, à hauteur de 0.47 % du capital social, soit 169 actions. A ce titre, le SEVT siège au Conseil d'Administration de la CAEDS.

Toutefois, depuis la création de la SPL des Eaux du Cébron dont le SEVT est devenu adhérent, celui-ci n'a plus de convention avec la CAEDS dont la compétence actuelle est uniquement la gestion des retenues de substitution.

Aussi, le SEVT n'ayant pas dans ses compétences la gestion des retenues de substitution, notre présence au Conseil d'administration par le biais de l'assemblée spéciale des petits actionnaires n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical que le SEVT ne soit plus membre de la CAEDS et se retire de son actionnariat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DEMANDE que le SEVT ne soit plus membre de la CAEDS ;
- ✓ DECIDE de retirer son actionnariat de cette entité.

CS-DE-22-046

8.8

### 2- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA SPL DES EAUX DU CEBRON ET LE SEVT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL des Eaux du Cébron) assure à la place du SMAEDS la fourniture d'eau potable au SEVT. Cette fourniture d'eau est régie par une convention du 20 décembre 2013 révisée par délibération du 18 juin 2021.

Considérant le résultat de l'exercice comptable 2021 de la SPL des eaux du Cébron et la très forte augmentation du coût de l'électricité en 2022, l'équilibre économique de la société n'est plus maintenu en 2022 avec un prix de vente d'eau potable à 0,40€/m3.

Le Conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron réuni le 06 avril 2022 a approuvé à l'unanimité un nouveau prix de vente de l'ensemble des m3 d'eau potable produits en 2022 à 0,5€/m3. De même, l'assemblée départementale réunie en commission permanente le 27 juin 2022 a approuvé la révision du prix de vente de l'ensemble des m3 d'eau potable produits à l'usine du Cébron en 2022 à 0,5 €/m3.

Aussi, la SPL des Eaux du Cébron propose à ses membres de prendre un avenant indiquant que :

- le prix de vente des m3 d'eau potable produits à l'usine du Cébron est fixé à 0,5€/m3 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le prix validé à 0,5€/m3 est rétroactif sur l'ensemble des m3 produits, fournis et facturés aux 3 syndicats d'eau en 2022 sur la période antérieure à la signature de cet avenant.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. Le Président à signer cet avenant n°1.

Il est précisé que celui-ci sera exécutable à compter de la date de délibération du SEVT.

Il est également précisé que le montant induit par l'effet rétroactif a été prévu au compte 60 article 605 « achats d'eau » du budget primitif 2022 du SEVT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT.
- ✓ PRECISE que celui-ci sera exécutable à compter de la date de délibération du SEVT
- ✓ PRECISE que le montant induit par l'effet rétroactif a été prévu au compte 60 article 605 « achats d'eau » du budget primitif 2022 du SEVT.

## TRAVAUX - MARCHES

CS-DE-22-047

1.1

### **3- MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SEVT – CANALISATION DE LIAISON ENTRE L'USINE DES COULEES DE TAIZE ET LE RESERVOIR DE PONTIFY : ATTRIBUTION DES MARCHES**

- **Marché de travaux** : Sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 mai 2022 le Comité Syndical l'a autorisé à lancer une consultation pour un marché de travaux pour la sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT.

Ce marché a été scindé en 4 lots :

- Lot 1 : pose de canalisations secteur nord,
- Lot 2 : pose de canalisations secteur centre,
- Lot 3 : pose de canalisations secteur sud,
- Lot 4 : équipements.

Conformément au Code de la Commande Publique, la procédure de passation a été réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5.

Le montant estimatif du lot n°1 était de 1 497 395.50 € HT.

Le montant estimatif du lot n°2 était de 1 336 216.00 € HT.

Le montant estimatif du lot n°3 était de 1 354 053.00 € HT.

Le montant estimatif du lot n°4 était de 546 000 € HT.

- Avis de publication :
  - o Courrier de l'Ouest : 04/06/2022
  - o JOUE : 01/06/2022
  - o BOAMP : 01/06/2022
- Date limite de remise des offres : 29/06/2022 à 10h00
- Demande de complément d'informations : du 06/07/2022 à 18h00 au 08/07/2022 à 18h00
- Retrait de dossiers : 12 entreprises ont demandé le dossier de consultation
- Dépôt de dossiers : 6 entreprises ont fait une offre (dont 4 sur les lots 1, 2 et 3 et 1 sur le lot 4).
- Ouverture des plis : 30/06/2022 à 10h00
- Commission d'appel d'offres : 13/07/2022 à 9h00

Les critères de jugement des offres pour les lots 1, 2 et 3 sont :

Valeur technique : 30 points

Prix des prestations: 50 points

Performance en matière d'environnement : 20 points

Les critères de jugement des offres pour le lot 4 sont :

Valeur technique : 40 points

Prix des prestations: 50 points

Performance en matière d'environnement : 10 points

Après analyse, les résultats sont les suivants :

**Lot n°1:**

	SARC / Base	SCAM / Base	HUMBERT / Base	HUMBERT / Variante	EHTP / Base
Note technique (/30)	29,00	18,75	25,00	15,50	22,25
Note financière (/50)	34,24	32,37	41,54	50,00	37,00
Note environnement (/20)	15,00	10,00	15,00	16,00	14,00
Note globale (/100)	78,24	61,12	81,54	81,50	73,25
Classement	3	5	1	2	4

**Lot n°2 :**

	SARC / Base	SARC / Variante	SCAM / Base	Humbert / Base	Humbert / Variante	EHTP / Base
Note technique (/ 30)	28,50	29,00	19,25	25,00	15,50	22,25
Note financière (/ 50)	35,25	36,11	31,43	41,95	50,00	36,67
Note environnement (/ 20)	15,00	16,00	10,00	15,00	16,00	14,00
Note globale (/ 100)	<b>78,75</b>	<b>81,11</b>	<b>60,68</b>	<b>81,95</b>	<b>81,50</b>	<b>72,92</b>
Classement	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

**Lot n°3 :**

	SARC / Base	SCAM / Base	Humbert / Base	Humbert / Variante	EHTP / Base
Note technique (/ 30)	29,25	19,25	25,50	16,00	22,50
Note financière (/ 50)	35,17	36,70	45,18	50,00	43,90
Note dev durable (/ 20)	15,00	10,00	15,00	16,00	14,00
Note globale (/ 100)	<b>79,42</b>	<b>65,95</b>	<b>85,68</b>	<b>82,00</b>	<b>80,40</b>
Classement	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

**Lot n°4 :**

Seule l'entreprise FOURNIE a répondu à ce lot.

- L'analyse technique de l'offre est conforme à la demande.
- L'analyse financière de l'offre est inférieure à l'estimation :

	Estimation	Fournié
Montant de l'offre (€ HT)	546 000,00 €	528 357,00 €
Ecart à l'estimation		-3%

- Les performances en matière de protection de l'environnement n'ont pas été abordées par l'entreprise.

**BILAN :**

Conformément au Règlement de la Consultation, 1 seul lot pourra être attribué à une entreprise. De plus, si un candidat arrive en tête sur plusieurs lots, il lui sera attribué le lot le plus important en terme de montant.



Aussi le bilan final est le suivant :

	lot 1	lot 2	lot 3
1	HUMBERT base 1 153 392,00 € HT	HUMBERT base 1 048 822,00 € HT	HUMBERT base 1 112 222,00 € HT
2	HUMBERT Variante 958 342,50 € HT	HUMBERT Variante 879 851,50 € HT	HUMBERT variante 1 004 979,50 € HT
3	SARC 1 399 537,60 € HT	SARC variante 1 218 148,40 € HT	EHTP 1 144 696,10 € HT
4	EHTP 1 294 980,80 € HT	SARC base 1 248 148,40 € HT	SARC 1 428 772,50 € HT
5	SCAM 1 480 154,00 € HT	EHTP 1 199 791,20 € HT	SCAM 1 369 283,00 € HT
6		SCAM 1 399 911,00 € HT	

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots de la manière suivante :

- Lot 1 : entreprise HUMBERT pour 1 153 392.00 € HT (base),
- Lot 2 : entreprise SARC pour 1 218 148.40 € HT (variante),
- Lot 3 : entreprise EHTP pour 1 144 696.10 € HT,
- Lot 4 : entreprise FOURNIE pour 528 357.00 € HT.

	Estimation	marché de travaux
Montant total (€ HT)	4 733 664,50 €	4 044 593,50 €
Ecart à l'estimation		-15%

- **Marché de fournitures** : Fourniture de tuyaux en fonte dans le cadre d'un projet d'interconnexion d'eau potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 mai 2022 le Comité Syndical l'a autorisé à lancer une consultation pour un marché de fourniture de tuyaux en fonte dans le cadre d'un projet d'interconnexion d'eau potable pour la sécurisation du réseau du SEVT.

Ce marché ne comprenait qu'un seul lot.

Conformément au Code de la Commande Publique, la procédure de passation a été réalisée par appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5.

Une variante était imposée : fourniture de canalisations en classe 40 et 50.

Le montant estimatif pour la base était de 4 309 710,00 € HT.

- Avis de publication :
  - o Courrier de l'Ouest : 04/06/2022
  - o JOUE : 01/06/2022
  - o BOAMP : 01/06/2022
- Date limite de remise des offres : 29/06/2022 à 10h00
- Retrait de dossiers : 7 entreprises ont demandé le dossier de consultation
- Dépôt de dossiers : 1 entreprise a fait une offre
- Ouverture des plis : 30/06/2022 à 10h00
- Commission d'appel d'offres : 13/07/2022 à 9h00

Les critères de jugement des offres étaient les suivants:

Prix des fournitures : 70 points

Performance en matière d'environnement : 30 points

Après analyse, les résultats sont les suivants :

- **Analyse financière de l'offre :**

**base**

	Estimation	St-Gobin PAM Canalisation
<b>Classe 30</b>		
Montant de l'offre (€ HT)	4 309 710,00 €	3 868 595,22 €
Ecart à l'estimation		-10%

**variante**

	Estimation	St-Gobin PAM Canalisation
<b>Classe 40 et 50</b>		
Montant de l'offre (€ HT)	4 689 120,00 €	4 093 253,76 €
Ecart à l'estimation		-14%

- **Analyse des performances en matière de protection de l'environnement :**

Parmi les mesures mises en avant, on retrouve :

- Une note développement durable avec la certification ISO 14001 des usines de fabrication
- Utilisation d'une ressource durable (plusieurs siècles de ressources en fer sur terre)

- Transport ferroviaire depuis l'usine à Pont-A-Mousson jusqu'à la gare de Thouars (reprise ensuite sur camion pour alimenter les plateformes de stockage)
- Pour l'appoint et le retour : utilisation du dépôt de Nantes plus proches du chantier
- Consignation des bois de calage
- Bilan carbone des différentes étapes.

### **BILAN :**

L'offre est conforme aux attentes et peut être retenue.

Les tuyaux demandés en variante sont d'une épaisseur plus importante ce qui augmente considérablement leur durée de vie. L'écart financier étant faible, il est recommandé de choisir l'offre variante.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres, après discussion, a décidé d'attribuer ce marché de fourniture de canalisations à l'entreprise SAINT GOBAIN PAM CANALISATIONS pour un montant de 4 093 253.76 € HT (variante).

D'autre part, il est indiqué au Comité Syndical que le montant global de l'opération s'élève à 8 137 847.26 € HT auxquels il y a lieu d'ajouter :

- Maitrise d'œuvre :	149 550.00 € HT
- Levé topographique :	17 600.00 € HT
- Etude géotechnique :	12 030.00 € HT
- Détection réseaux :	15 926.40 € HT
- SPS (estimation):	10 000.00 € HT

**Soit un total de 8 342 953.66 € HT**

- VU l'exposé du Président ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 13/07/2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ATTRIBUE** les marchés comme suit :

**Marché de travaux :** Sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT

- Lot 1 : pose de canalisations secteur nord à l'entreprise SAS HUMBERT (Trélazé) pour 1 153 392.00 € HT (base).
- Lot 2 : pose de canalisations secteur centre à l'entreprise SARC (Le Rheu) pour 1 218 148.40 € HT (variante).
- Lot 3 : pose de canalisations secteur sud à l'entreprise EHTP (Agence Anjou Sèvre) pour 1 144 696.10 € HT.
- Lot 4 : équipements à l'entreprise FOURNIE (Sauzé-Vaussais) pour 528 357.00 € HT.

**Marché de fournitures** : Fourniture de tuyaux en fonte dans le cadre d'un projet d'interconnexion d'eau potable à l'entreprise SAINT GOBAIN PAM CANALISATIONS (Agence Régionale de Bordeaux) pour un montant de 4 093 253.76 € HT (variante).

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces relatives à la passation desdits marchés.

#### Interventions :

M. POUPIN souhaite connaître la date de démarrage des travaux.

M. AIRAUDO lui répond qu'ils doivent commencer début novembre 2022, les plateformes de stockage vont être aménagées fin août, les premières livraisons de tuyaux sont prévues pour mi-octobre.

Pour répondre aux interrogations concernant le financement et les subventions, Messieurs AIRAUDO et GAUFFRETEAU rappellent qu'à ce jour le Conseil Départemental n'a toujours pas donné d'accord de subvention malgré les précédents échanges. M. AIRAUDO précise qu'un emprunt sera nécessaire.

Mme DAIN s'interroge sur la capacité de financement du SEVT dans l'éventualité où le Département ne financerait pas cette opération.

M. AIRAUDO lui répond que les simulations n'ont pas été faites, mais que le SEVT a une capacité de désendettement confortable et une situation financière saine.

## QUESTIONS DIVERSES

CS-DE-22-048

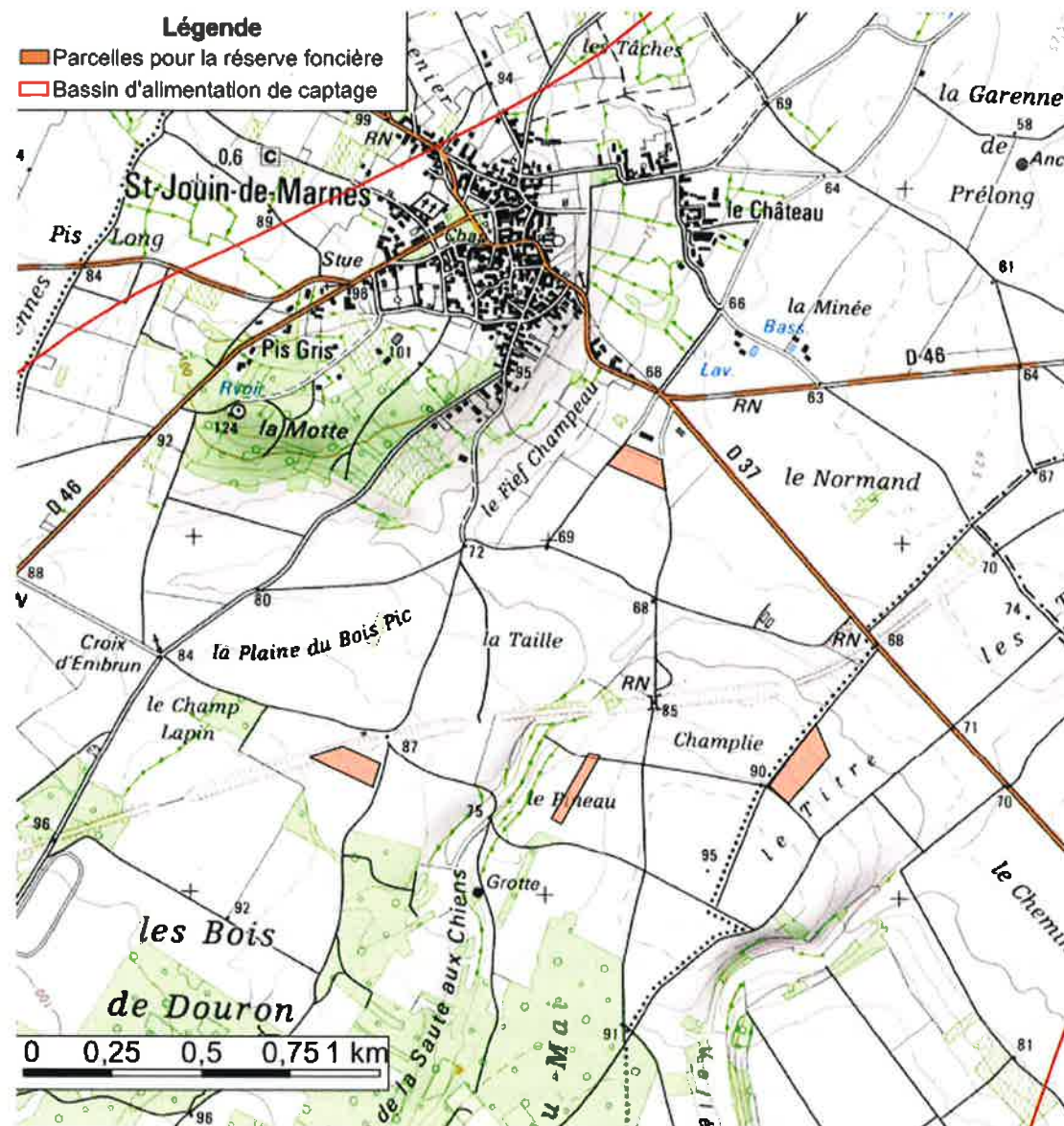
3.1

### **4- PROGRAMME RE-SOURCES - ACQUISITION DE PARCELLES DESTINEES A UNE MISE EN RESERVE FONCIERE SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DES LUTINEAUX (annule et remplace la délibération CS-DE-22-023 du 20 mai 2022)**

Le SEVT a été notifié d'une vente de parcelles de 19ha 88a 11ca en mars 2022 via Vigifoncier, principalement sur la commune de Plaine-et-Vallées. Le dossier comportait des parcelles situées majoritairement sur le périmètre de l'aménagement foncier du BAC des Lutineaux, avec une parcelle comportant une maison pour une surface de 0ha13a 50ca.

La SAFER a réalisé une demande de préemption partielle pour le compte du SEVT sur l'ensemble des parcelles, sauf la parcelle avec le bâti, mais celle-ci s'est révélée infructueuse.

La SAFER a tout de même pu obtenir dans un second temps un accord avec l'acquéreur initial pour que le SEVT puisse acquérir les parcelles localisées dans le BAC des Lutineaux, pour une surface de **4ha 39a 54ca**. (Cf. carte ci-dessous)



Ces parcelles viendront rejoindre le stock de parcelles de la réserve foncière du SEVT, qui seront ensuite mobilisées sur les zones sensibles (PPR et vallées sèches) lors de l'opération d'aménagement foncier.

Le montant global de l'opération est estimé à **25 000 €**. Des demandes de subventions seront faites suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépense	Coût € HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil Départemental des Deux-Sèvres		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine		SEVT	
		% d'aide	Montant	% d'aide	Montant	% d'aide	Montant	% d'aide	Montant autofinancé
Montant parcelles	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	20%	4 000,00 €	10%	2 000,00 €	20%	4 000,00 €
Frais SAFER	3 000,00 €	50%	1 500,00 €	20%	600,00 €	10%	300,00 €	20%	600,00 €
Frais acte notarié	2 000,00 €	50%	1 000,00 €	20%	400,00 €		0,00 €	30%	600,00 €
<b>Total</b>	<b>25 000,00 €</b>		<b>12 500,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>2 300,00 €</b>		<b>5 200,00 €</b>

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer tous les documents ou pièces nécessaires à ce dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus et localisées dans le BAC des Lutineaux ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers afin d'obtenir des subventions ( Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Deux-Sèvres et Conseil Régional Nouvelle Aquitaine).

CS-DE-22-046

5.6

## **5- ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DES EAUX DU CEBRON**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juin 2022, le conseil lui a donné pouvoir pour représenter le SEVT au sein du conseil d'administration de la SPL du Cébron et l'a autorisé à solliciter un poste d'administrateur mandaté (Président / Vice-Président) au sein de cette structure.

Lors du prochain conseil d'administration, monsieur GAUFFRETEAU sera susceptible d'être élu par les membres du conseil d'administration comme administrateur mandaté.

A ce titre, il aurait pour missions :

- **Les relations avec les partenaires et usagers locaux** : riverains du site du Cébron, riverains de la vallée du Thouet, collectivités locales.
- **Les relations avec l'ensemble des partenaires du Programme Re-Sources** : partenaires agricoles, communautés de communes.
- **Le suivi du dossier environnement** : filières de valorisation des boues de l'usine, projet collectif agricole de traitement des matières organiques (méthanisation).

Dans le cadre de ses missions, l'administrateur mandaté a la possibilité de percevoir une rémunération.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical du SEVT d'autoriser, monsieur Bernard GAUFFRETEAU à percevoir une rémunération *annuelle* maximum de 6 000 euros brut sous forme de jetons de présence au titre de sa fonction d'administrateur mandaté à la condition que celui-ci soit élu *membre du conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron* et siège au comité d'exploitation.

M. Bernard GAUFFRETEAU ne prend pas part au vote.

- Vu l'exposé du Président ;
- Vu la délibération du 17/06/2022 désignant M. Bernard GAUFFRETEAU pour représenter le SEVT au sein du conseil d'administration de la SPL du Cébron et l'autorisant à solliciter un poste d'administrateur mandaté ;
- Considérant que M. Bernard GAUFFRETEAU serait susceptible d'être élu par les membres du conseil d'administration comme administrateur mandaté.
- Conformément à l'Article L1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que : « Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les

a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE M. Bernard GAUFFRETEAU, s'il est élu *membre du conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron*, et s'il siège au comité d'exploitation, à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur mandaté, une rémunération *annuelle* maximum de 6 000 euros brut sous forme de jetons de présence.

## INFORMATIONS DIVERSES

### G10 : Réunion des présidents des syndicats d'eau du département

M. GAUFFRETEAU informe qu'une réunion des Présidents des syndicats d'eau a eu lieu le 12 juillet dernier au SEVT avec à l'ordre du jour une discussion sur l'augmentation de l'électricité.

Il rappelle que le SEVT est lié à SELIA jusqu'à fin 2023.

Il informe que le SECO lance une nouvelle consultation avec un groupement de commandes auquel le SEVT pourra adhérer si le prestataire reste le même ou à terme de celui en cours dans le cas contraire.

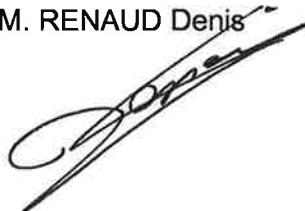
---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,  
La séance est levée.

---

A Thouars, le 02/08/2022

Le secrétaire de séance,  
M. RENAUD Denis



Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

N°	Nomenclature acte	Objet
22-045	7.1	Retrait du SEVT de la CAEDS
22-046	8.8	Avenant 1 à la convention de fourniture d'eau potable entre la SPL des Eaux du Cébron et le SEVT
22-047	1.1	Marché de travaux pour la sécurisation du réseau AEP - canalisation de liaison attribution des marchés
22-048	3.1	Acquisition de parcelles destinées à une mise en réserve foncière sur le BAC des Lutineaux - annule et remplace CS DE 22 023 du 23 mai 2022
22-049	5.6	Rémunération du représentant du SEVT au CA de la SPL des Eaux du Cébron



**ANNEXES**

**Convention de fourniture d'eau potable en provenance de l'usine de potabilisation des eaux du Cébron au syndicat acheteur d'eau :**

**Syndicat d'Eau du Val du Thouet,**

**AVENANT N°1****Entre**

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président du Syndicat d'Eau du val du Thouet (SEVT), agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération en date 22 juillet 2022,

**D'une part**

Monsieur Philippe ALBERT, Président Directeur Général de la Société Publique Locale des eaux du Cébron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2020,

**D'autre part**

Considérant le résultat de l'exercice comptable 2021 de la SPL des eaux du Cébron et la très forte augmentation du coût de l'électricité en 2022, l'équilibre économique de la société n'est plus maintenu en 2022 avec un prix de vente d'eau potable à 0,40€/m3.

Le Conseil d'administration de la SPL des eaux du Cébron réuni le 06 avril 2022 a approuvé à l'unanimité le prix de vente de l'ensemble des m3 d'eau potable produits en 2022 à 0,5€/m3.

L'assemblée départementale réunie en commission permanente le 27 juin 2022 a approuvé la révision du prix de vente de l'ensemble des m3 d'eau potable produits à l'usine du Cébron en 2022 à 0,5 €/m3.

Il est convenu ce qui suit,

**ARTICLE 3 : PRIX**

Le prix de vente des m3 d'eau potable produits à l'usine du Cébron à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé à 0,5€/m3.

Le prix validé à 0,5€/m3 est rétroactif sur l'ensemble des m3 produits, fournis et facturés au Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT) en 2022 sur la période antérieure à la signature de cet avenant.

A Louin, le 20 juillet 2022

<b>Le Président de la SPL des eaux du Cébron</b>          <b>Philippe ALBERT</b>	<b>Le Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet</b>          <b>Bernard GAUFFRETEAU</b>
--	--